

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 277**

**CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CLUB SPORTIF DU VAL-D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour trois agents de suivre un stage de formation initiale au Brevet de Surveillant de Baignade ;

**Considérant** que le Club Sportif du Val-d'Oise propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis proposé par le Club Sportif du Val-d'Oise ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention avec le Club Sportif du Val-d'Oise ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250422-AR2025\_277-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/04/2025

Publication le : 24 AVR. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention relative à la formation intitulée « formation initiale au Brevet de Surveillant de Baignade », au profit de trois agents de la commune de TAVERNY, est signée avec le Club Sportif du Val d'Oise, sis 5 rue Henri Dunant à MONTMORENCY (95160).

SIRET : 451 213 102 00010

### Article 2 :

La formation aura lieu entre le 20 mars et le 19 juin 2025 (examen le 21 juin 2025) à MONTMORENCY.

### Article 3 :

Le montant de cette formation est de 810 € NET (HUIT CENT DIX EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Avril 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI